

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE LE VIGAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19/06/2023

Présents : Marc WELLER, Vincent LHOMME, André BARRAL, Merel VAN DER BLIEK, Florent STEINMETZ, Michel GRAZIOLI, Caroline SERRES.

Absents : Fabrice GATY, Valentin ROBA.

Procuration : Valentin ROBA donne procuration à Marc WELLER.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent LHOMME.

OBJET : **Convention participation financière avec le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) du Causse de Blandas – achat ordinateur secrétariat.**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le secrétariat du SIAEP du Causse de Blandas est également assuré par la secrétaire des communes de Blandas, Rogues et Vissec.

Le SIAEP nous informe devoir changer l'ordinateur du secrétariat pour cause d'obsolescence.

Afin d'assurer le secrétariat et d'en améliorer sa praticité, l'achat d'un ordinateur portable avec le matériel secondaire adéquat, est nécessaire et serait utilisé exclusivement par la secrétaire pour toutes les communes et le SIAEP.

Il convient donc que les communes et le SIAEP du Causse de Blandas signent une convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières.

Après avoir lu les termes de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les conditions de la convention et charge le Maire de signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr